

Contrat de ville : l'appel à projets 2022 se termine bientôt !

Chaque année la ville de Vauvert et ses partenaires lancent un appel à projets dans le cadre du Contrat de ville 2015-2022. Ce dernier permet de mettre en œuvre des projets et actions en faveur des habitants du quartier politique de la ville (QPV) les Costières. La ville fait donc appel aux intervenants qui souhaitent intervenir auprès et pour les habitants ainsi qu'avec eux. L'appel à projets pour 2022 est en cours, **les dossiers doivent être déposés avant le 15 janvier 2022 !**

Pour rappel, les actions menées tout au long de l'année dans le cadre du contrat de ville dépendent de différents volets : cadre de vie et renouvellement urbain ; développement économique et emploi ; éducation, sport et culture ; santé ; sécurité et prévention de la délinquance ; la jeunesse ; l'égalité femmes-hommes ; et la lutte contre les discriminations.

Qui peut proposer un projet ?

L'ensemble des personnes morales (de droit public comme privé) peuvent répondre à cet appel à projets, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

Quand et comment répondre ?

Les dossiers doivent être déposés avant le 15 janvier 2022. En fonction des demandes, les démarches sont différentes :

- Pour les **nouveaux projets**, il est nécessaire de rencontrer le chef de projet politique de la ville en amont du dépôt. La demande de rendez-vous se fait à bruno.soler@vauvert.com
- Pour **l'Etat**, les demandes de subvention s'effectuent en ligne sur le portail Dauphin de l'ANCT <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>
- Pour **le Conseil régional d'Occitanie**, les demandes de subvention devront être déposées de manière dématérialisée sur <https://mesaidesenligne.laregion.fr>
- Pour les **demandes en reconduction**, les porteurs devront présenter un bilan qualitatif et financier de l'action financée en 2021. Si elle n'a pu être achevée, il devra solliciter par écrit les financeurs pour demander une autorisation de report sur le 1^{er} semestre 2022. A défaut, il pourra lui être demandé de reverser la subvention non justifiée.

Le chef de projet politique de la ville reste à disposition pour aider les acteurs dans leurs démarches d'élaboration et de préparation du projet. Il pourra également conseiller sur les conditions d'éligibilité et d'opportunité du projet mais aussi en ce qui concerne les éventuelles articulations avec les dispositifs connexes et les acteurs à associer à la démarche.

Retrouvez l'appel à projets, les critères d'éligibilité, et le calendrier prévisionnel sur <https://www.vauvert.com/mes-demarches/associations-sports-et-animations/appel-a-projets-contrat-de-ville-vauvert-petite-camargue/>

Contact presse

Service communication - Julie Gallon

Tél. 04 66 73 10 73 - julie.gallon@vauvert.com